## FAUX POUR SERVIR

On sait que de dangereuses falsifications ont été créées pour être réellement utilisées dans l'envoi du courrier.

C'est ainsi qu'en France il y eut plusieurs imitations des timbres du type "Semeuse" et que les faussaires eurent l'audace d'en déposer dans les bureaux de tabac en 1907, en laissant aux débitants la possibilité de les payer après vente et avec une réduction sur le prix. Du courrier a donc été affranchi avec de tels timbres et ils sont naturellement beaucoup plus rares que les vrais.

Un négociant parisien, M. Caron, avait acquis deux ou trois de ces timbres pour donner satisfaction à des philatélistes qui les demandaient. Dénoncé, il fut appelé à comparaître en correctionnelle où le Défenseur de la Poste convainquit le Tribunal qu'il fallait condamner le détenteur de tels timbres en vertu du Code, qui ne s'appliquait d'ailleurs pas au cas de cette espèce. Au cours de ce débat, le défenseur affirma que jamais la Poste n'oblitérait des timbres par complaisance.

Bien que M. Caron, qui avait considéré son cas comme anodin, se défendit fort bien, il fut cependant condamné à 50 francs d'amonde.

Pendant co temps-là, les vrais faussaires couraient ...

Story-Post no 3